

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **fanny bonenfant**

<https://www.cadre21.org/membres/815239f7843bdaa0c77a56df>

Date d'obtention : 2024-09-20 17:29:14

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que si c'est à la situation est extérieur à l'école se sont les policiers qui doivent intervenir, que le policier qui a initialement eu une plainte ne peut pas me demander de faire la trousse sexto et que pour toutes les autres situations je dois faire la trousse sexto.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Mon rôle est plus clair versus celui de la police.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

En ce qui concerne la personne qui détient les informations, ne pas la questionner et contacter les policiers et confisquer son cellulaire.